

REÇU LE - 7 AVR. 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

COPIE

DREAL PICARDIE

07 AVR. 2014

Saint-Quentin, le 1er avril 2014

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Soumis à la directive IED – chapitre II

Le préfet de l'Aisne donne acte à la société SITA DECTRA, dont le siège est situé ZI chemin des marais à Saint-Brice Courcelles (51370), de sa déclaration effectuée le 29 octobre 2013, en application des articles L513-1 et R515-84 du Code de l'Environnement, en vue de bénéficier de l'antériorité pour ses installations situées à Allemant dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Intitulé	Régime	Caractéristiques de l'installation
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	A	1 700 000 tonnes maximum pour la période d'exploitation

Conformément à l'article R. 515-61 du Code de l'environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est la 3540;

Conformément à l'article R. 515-71 du Code de l'environnement, l'exploitant adresse au préfet les informations mentionnées à l'article L. 515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables.

Pour le Préfet et par subdélégation,

Régine DEMOL